

CONTRAT DE PAYS DU TONNERROIS

Entre

L'Etat, représenté par Daniel CADOUX, Préfet de la région de Bourgogne, et par Jean-Louis FARGEAS, Préfet de l'Yonne,

La Région bourgogne représentée par son président Jean-Pierre SOISSON,

Le Département de l'Yonne représenté par son président Henri de RAINCOURT,

ET

Le Syndicat mixte du pays du Tonnerrois désigné ci après "le Pays", représenté par son président Michel DELPRAT,

Vu l'article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 4 février 1995 modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation et de développement durable du territoire,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays;

VU le contrat de plan Etat-Région 2000-2006, signé le 21 février 2000 et notamment son programme 22,

Vu le document d'application du contrat de plan Etat-Région relatif au volet territorial signé le 22 décembre 2000;

Vu le document unique de programmation et son complément de programmation,

VU le règlement d'intervention "Cœur de territoire" du Conseil régional,

VU le projet de territoire proposé par "le Pays", et adopté par les communautés de communes et les communes indépendantes,

Vu l'arrêté de périmètre définitif du 3 avril 2002

VU la délibération du Conseil régional en date du.....,

VU la délibération du Conseil général de l'Yonne en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

UN CONTRAT AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Conduit, à l'initiative du Syndicat mixte du pays du Tonnerrois le projet de territoire est le fruit d'une démarche participative menée depuis plusieurs années.

Le pays a élaboré préalablement, en collaboration avec le conseil de développement, sa charte de développement durable approuvée par les communes ou leurs groupements compétents. Cette approbation a conditionné la reconnaissance du périmètre définitif du pays par arrêté du Préfet de Région le 3 avril 2002.

Le pays s'est organisé sous la forme d'un Syndicat mixte et s'est doté d'un conseil de développement représentatif des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs du territoire.

Le pays a établi sa stratégie de développement en fonction du diagnostic, du bilan des actions passées, et des principales évolutions de son territoire.

- Il a déterminé les objectifs de développement ou de préservation de son territoire à un horizon de dix ans.
- Il a choisi ses axes de développement prioritaires à moyen terme.
- Il a présenté les projets structurants correspondants à ces axes.

Par conséquent, la charte de développement du pays du Tonnerrois a servi de fondement à l'élaboration du présent contrat. Elle a été préparée par le Syndicat mixte et adoptée par délibération.

La charte de pays du Tonnerrois est fondée sur trois orientations majeures pour faire en sorte que le projet soit une réalité dans la décennie à venir. Ces orientations sont :

* Agir pour un pays où les activités sont bien présentes en continuant de mener des actions en faveur du maintien de l'activité économique ; en organisant l'accueil des entreprises et en insufflant de nouvelles dynamiques en faveur des entreprises existantes ; et à venir, en renforçant une activité agricole durable et utilisatrice d'espaces et en valorisant le patrimoine forestier.

* Agir pour un pays dont la notoriété touristique sera affirmée en confortant son image à travers la mise en œuvre d'une stratégie forte autour d'un concept d'identification du pays fondée, notamment, sur la notion de « Vallée Renaissance » ; en renforçant l'offre de produits touristiques et en organisant et structurant l'accueil, l'information et la promotion touristique.

* Agir pour un pays agréable à vivre à tous et où venir habiter grâce à un développement d'une offre d'habitat attractive et de qualité ; par le renforcement de la qualité de l'animation sportive, culturelle et de loisirs, des services offerts à la population et surtout en confortant la qualité des villages, du patrimoine tout en préservant l'environnement et les paysages.

Par ailleurs, les parties précisent qu'elles envisagent de tenir compte des premières évolutions intervenues depuis l'adoption initiale de la charte de pays. Ces évolutions ne viennent pas remettre en cause les orientations essentielles de la présente charte mais l'actualisent dans deux domaines principaux, concernant majoritairement la Ville de Tonnerre, ville d'appui du pays. En l'espèce, elles ont fait l'objet d'un travail de concertation engagé à l'initiative de la Préfecture de l'Yonne, dans des conditions spécifiques de participation des élus et d'une partie de la société civile. Ces évolutions soulignent :

- l'accroissement de la fragilité économique et industrielle de la Ville de Tonnerre, depuis le dernier trimestre 2001,

- la fragilisation du centre ancien de Tonnerre, se traduisant par des risques nouveaux d'éboulement ou d'effondrement de bâtiments insalubres ou abandonnés dans le périmètre historique de la Ville.

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le contrat de pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région, du département et du pays autour du projet de territoire et au regard des orientations propres à chacun.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le contrat de pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le pays et négocié avec l'Etat, la Région et le département de l'Yonne.

Il comprend 3 parties :

- la présente convention.
- la synthèse de la Charte de développement et le programme d'actions.
- une liste des projets prioritaires pour les partenaires à la date de la signature du contrat de pays.

Seront annexés au présent contrat :

- les statuts du syndicat mixte précisant les relations entre celui-ci et le conseil de développement.
- le profil INSEE du territoire.
- le dispositif d'évaluation envisagé.

Article II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

• Le pays :

Le Syndicat mixte du pays du Tonnerrois a défini avec les structures intercommunales, les communes et les différents acteurs de la vie économique, touristique, sociale et culturelle, les actions à mener dans les dix ans à venir pour concrétiser la Charte de pays.

Le Syndicat mixte met en œuvre des moyens afin d'assurer la concrétisation des actions qu'il mène dans les domaines économiques en participant financièrement au centre de développement du Tonnerrois et au pôle de formation du Tonnerrois à venir. Il organise l'ensemble de la dynamique en matière de développement touristique, pour l'habitat et le cadre de vie. Enfin, il participe, dans le respect du principe de subsidiarité, à la promotion de la protection de l'environnement et du cadre de vie, notamment dans le domaine du traitement de certains déchets ménagers.

Il assure le fonctionnement du pays qu'il a mis en place, qu'il soutient financièrement et qui comprend :

- un secrétaire général à mi-temps partagé, par convention, avec le SIRTAVA,
- une mission à 1/3 temps de chef de projet en appui pour assurer la coordination de la mise en œuvre de la Charte de Pays,
- d'animateurs thématiques (Pays d'Accueil, technicien agricole, CDT, assistant produit),
- d'un secrétariat à mi-temps partagé avec le SIRTAVA,
- d'une mission de comptabilité.

Par ailleurs, le Syndicat mixte assure l'animation du conseil de développement constitué d'une assemblée plénière de 160 membres et d'un comité restreint de 50 membres (10 membres pour chacun de ses 5 collèges).

Le pays promeut et veille à la mise en œuvre de la Charte de pays dans le cadre des commissions de travail qui comprennent des élus et des membres du conseil de développement.

Les commissions actuellement en vigueur portent sur les thèmes suivants : économie, habitat, tourisme, services et cadre de vie, agriculture, environnement et ordures ménagères.

Des commissions ad hoc sont organisées pour traiter des actions spécifiques sur un thème précis.

Enfin le pays assure le suivi, l'animation et l'évaluation de la Charte de pays.

• L'Etat et la Région

Les crédits FNADT de l'Etat et "Cœur de territoire" de la Région contractualisés au titre du programme 22 au Contrat de plan, seront mobilisés selon les modalités suivantes :

<p>Les taux proposés sont des taux maximum conjoints. L'intervention Etat-Région pourra se faire de façon alternative selon les projets et au regard de leurs priorités respectives</p>	
<p>Animation généraliste</p>	
<p>Compte-tenu du rôle fédérateur et organisateur du Pays, celui-ci devra se doter de moyens humains spécifiques. En effet, au-delà des procédures et circuits financiers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un véritable projet de développement nécessite une structure de réflexion qualifiée et pérenne.</p> <p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 75 000 € par an</p>	
<p>Animation thématique</p>	
<p>80% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage. Plafond : 45 000 € par an Cela ne concerne que des missions d'animation clairement identifiées et programmées. Intervention dégressive par tranche de 10 % par an. La région pourra abonder cette participation jusqu'à 60 000 €.</p>	
<p>Investissements matériels et immatériels</p>	
<p>Priorités</p>	
<p>ETAT</p>	<p>REGION.</p>
<p>- partenariat (réseau d'acteurs) : L'Etat apportera un soutien particulier à toutes les actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du développement du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux.</p> <p>- services à la population : Deux outils privilégiés permettent de développer les services au public en garantissant l'accessibilité, la qualité et la maîtrise des coûts :</p> <p>↳ la création de lieux de mutualisation des services publics (maisons de service public, maisons de la solidarité, maisons de santé, réseaux d'accueil...)</p> <p>↳ le recours aux technologies de l'information et de la communication (Etablissement Public Numérique,...)</p> <p>- cohérence avec les grands objectifs de l'action publique en Région et Département soutenus par l'Etat</p>	<p>- soutenir le développement économique et les services de proximité aux personnes et aux entreprises</p> <p>- contribuer à l'amélioration de l'habitat en permettant notamment le développement d'une offre adaptée de logements</p> <p>- garantir la préservation de l'environnement afin de répondre aux objectifs de la Charte régionale de l'environnement</p> <p>Les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale seront étudiés en priorité.</p>
<p>50% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage pour les investissements répondant aux priorités de l'Etat et du Conseil régional de Bourgogne.</p>	
<p>30% du coût HT ou TTC selon la qualité du maître d'ouvrage pour les autres projets d'investissements</p>	

Par ailleurs, des **crédits sectoriels** (contrat de plan ou hors contrat de plan) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, pour certains projets du programme d'actions.

Pour tous les projets un autofinancement de 20 % sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de la Région**

Au titre du Contrat de plan, le Conseil régional de Bourgogne réserve, dans le cadre de sa politique « Cœur de territoire » une enveloppe* globale de **1.181.330 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme opérationnel du pays du Tonnerrois.

Par anticipation au titre de la convention de « cœurs de territoire » et de la « convention d'objectifs » signée le 11 juin 2001, **552.481 €** ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de pays met un terme à ces deux conventions.

La Région s'engage par ailleurs à soutenir les projets de la **ville d'appui** de Tonnerre en lui apportant une dotation complémentaire de **275.000 €** pour la mise en œuvre de ses opérations dans la mesure où elles s'intègrent à la dynamique du projet de territoire.

↳ **Précisions sur l'intervention financière de l'Etat**

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de pays dans la limite d'une enveloppe* potentiellement mobilisable de **1.086.639 €** sur la durée du contrat de plan Etat-Région.

Il apportera de manière prioritaire son soutien aux actions du programme opérationnel répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus. 16 actions répondant à ces priorités et à celles des autres partenaires sont identifiées à ce jour dans la liste ci-jointe.

**Les enveloppes attribuées par la Région comme par l'Etat sont calculées selon un prorata population / superficie sur la base des montants contractualisés dans le programme 22 du CPER .*

• **Le Département de l'Yonne**

Le Département de l'Yonne s'engage à financer les dépenses d'ingénierie et de communication de la structure d'animation du pays à raison d'une somme forfaitaire par habitant votée chaque année par l'Assemblée.

Concernant les actions, le département engagera des financements dans les conditions prévues par ses règlements d'intervention.

• **L'Union européenne :**

Le document unique de programmation précise les actions éligibles aux crédits européens. Dans les Territoires concernés, les fonds européens seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire

ARTICLE IV : MODALITES D'EXECUTION

• Procédure d'examen des dossiers :

- ❶ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'animateur du pays
- ❷ Avis du bureau du pays (interlocuteur unique)
- ❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

❹ **Comités techniques locaux : avis technique.** sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Ils réunissent :

- | l'Etat (Préfectures de département, Sous-préfecture (+ *Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)*)
- | la Région (services)
- | les départements (services)
- | Le pays (services et président du conseil de développement et du syndicat mixte)

❺ **Commission régionale de concertation territoriale : avis sur cohérence du projet/stratégie régionale.** Composée de :

- | l'Etat (Préfecture + SGAR + Directions régionales)
- | la Région (Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et les services)

❻ **Programmation**

- | l'Etat : Comité Régional de Développement Durable, Comité Régional des Aides, Commission Administrative Régionale,
- | la Région : Commission Permanente, séance plénière,
- | le département : Commission Permanente, séance plénière.
- | l'Europe : Comité Régional Unique de Programmation

Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat pour le programme 22

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification	SGAR	SGAR
Conventionnement	SGAR	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département et SGAR	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département SGAR	Préfecture de département
Règlements	SGAR	Préfecture de département

Le sous-préfet du pays est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

• Gestion et animation du présent contrat

L'animation du projet par le pays s'entend au sens de :

- l'accompagnement des porteurs de projet (montage et suivi des dossiers).
- le respect à la cohérence des projets/chartes et au contrat de pays
- l'organisation et secrétariat des comités locaux (préparation des dossiers, transmission, comptes rendus...)
- le suivi du contrat (bilan, évaluation, rapport d'activité...)

- la relation entre le syndicat mixte et le conseil de développement

- **Le suivi et l'évaluation**

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, priorité de la politique territoriale du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera, également, menée par le pays.

Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :

1. Un tableau de bord (à renseigner par les responsables en charge de l'évaluation de l'Etat et du Conseil régional)
2. Un questionnement annuel autour des thèmes suivants :
 - informations qualitatives sur la mise en place du projet de territoire,
 - mobilisation du partenariat,
 - organisation du travail entre les différentes structures et sur les moyens du pays.
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles
Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vu des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.
4. Une évaluation finale
A l'issue du contrat de plan Etat Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de pays.

Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au pays

1. Le pays définit le dispositif de suivi qui doit contenir :
 - les indicateurs retenus,
 - des objectifs quantifiés.
 - des modalités de restitution et de communication annuelle de ce suivi, notamment dans le cadre du conseil de développement.

2. Evaluation

En fin de première année au plus tard, le pays présentera à ses partenaires, notamment dans le cadre du conseil de développement, les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre.

Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

- **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

